

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 27 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 21 octobre 2022, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 27 octobre 2022 à l'Espace Paul Eluard.

**Présents :**

Laurencé PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX (Arrivée à 18h40), Jordan LE CARO, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Daniel DESCHAMPS, Michel PINEAU, Ahmed KELATI.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Valérie MONTAGNE à Danielle MATHIOT, Aurore LAPLANCHE à Béatrice PARISOT, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Céline AUBLIN à Martial VINCENT, Magalie RAEVENS à Maryse NADALIN, Sylvie GOYARD à Michel PINEAU

**Absent :** Maryline DECOURSIERE-PERROT

**2022.96 - Inscription à l'état d'assiette – Destination des coupes – Exercice 2023**

*Rapporteur : Martial VINCENT*

**Vu :**

- les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
- le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier
- le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

**Considérant :**

- le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;

**Le Conseil municipal,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés

**PREMIEREMENT :**

- **approuve** l'inscription à l'assiette de l'exercice 2023 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	0.89	Sanitaire (AS)
3	0.5	Sanitaire (AS)
4	2.42	Sanitaire (AS)
6	1.73	Sanitaire (AS)
11	1.39	Sanitaire (AS)

**DEUXIEMEMENT :**

- **décide** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

Vente sur pied des arbres de futaies par les soins de l'O.N.F

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
1	EPC
3	EPC
4	EPC
6	EPC
11	RXU

- **valide** le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour la coupe n° 15, 4, 5, 6, 7, 8 et pour les produits mis en vente façonnés (ventes publiques et/ou en ventes simples de gré à gré)
- **mandate** l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et faire à la collectivité une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires  
Essence concernée Epicéa et volume approximatif envisagé 240m3.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

TROISIEMEMENT :

- **accepte** sur le territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus du domaine forestier de la commune, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière
- **interdit** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent